

# **EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.**

## **en liquidation judiciaire**

### **Communiqué des liquidateurs**

#### **Numéro 8**

#### **Concernant le dépôt de la 1ere liste des créances admissibles au passif**

Une première liste de créances déclarées admissibles par les liquidateurs a été établie.

Les créanciers déclarés et ceux portés au bilan pourront en prendre inspection pendant les dix premiers jours et heures ouvrables du mois de janvier 2013 au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, quinzième section, Cité Judiciaire, bâtiment CO, Plateau du St Esprit à Luxembourg.

Pendant cette même période, ces mêmes personnes pourront former contredit contre des créances portées sur cette liste. Le contredit est formé par une déclaration au greffe. Ce contredit devra être réitéré, sous peine d'irrecevabilité, dans les trois jours, par lettre recommandée adressée aux liquidateurs. Il devra contenir, sous peine d'irrecevabilité, les qualités exactes de l'auteur du contredit, élection de domicile dans la commune de Luxembourg, les justifications de sa qualité de créancier déclaré ou porté au bilan, ainsi que les moyens et pièces invoqués à l'appui du contredit.

Après expiration du délai de dix jours pour former contredit, les créances déclarées admissibles et non contredites seront définitivement admises au passif et consignées dans un procès-verbal signé par les liquidateurs et le juge-commissaire.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Les liquidateurs

Evelyne KORN

Paul LAPLUME